

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

5 mai 2025

DELIBERATION

Programme 0301 - Langues de Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 avril 2025, s'est réunie le 5 mai 2025 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_o8 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le groupe "Rassemblement National" vote contre le soutien au développement des émissions en langue bretonne sur radio BOA pour l'année 2025 porté par l'association "CORLAB +"

- **d'APPROUVER** les termes de la convention tripartite Etat, Région Bretagne et Diwan et **d'AUTORISER** le Président à la signer.
- **d'APPROUVER** la création du dispositif « Outils numériques pour l'apprentissage et l'usage de la langue galloise », jointe en annexe (date de fin de validité au **31/12/2029**)

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **240 278,83 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **351 360,00€** pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05/05/2025
Opération(s) nouvelle(s) – Subvention plafonnée
Programme : PR0301 - Langues de Bretagne : 903

Code	Nom bénéficiaire Code postal Ville	Opération	Tranche	Objet du dossier	Type d'affectation	Dépense subventionnable	Taux (en %)	Montant proposé
900	HUNVRE PRODUCTION 29830 PLOUDALMEZEAU	00106888-1	OPR0301DT56	Aide à la production du programme audiovisuel intitulé "Kroazhent"	Affectation initiale	199032.00	49.24 %	98 000,00
902	DIZALE 29000 QUIMPER	00108376-1	OPR0301DT62	Aide au doublage en langue bretonne du programme audiovisuel intitulé "Mystery Lane"	Affectation initiale	99360.00	74.84 %	74 360,00
904	KALANNA PRODUCTION 29470 PLOUGASTEL- DAOULAS	00108009-1	OPR0301DT65	Aide à la production du programme audiovisuel en langue bretonne intitulé "Dazont"	Affectation initiale	108987.00	49.55 %	54 000,00
906	KALANNA PRODUCTION 29470 PLOUGASTEL- DAOULAS	00107774-1	OPR0301DT57	Aide à la production de la fiction radiophonique en langue bretonne intitulée "Sinet Marielle"	Affectation initiale	12960.00	78.70 %	10 200,00
922	BARBEMOUTE 44200 NANTES	00107237-1	OPR0301DT55	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2025 de la bande dessinée en langue bretonne intitulée "Le Festival Interceltique de Lorient"	Affectation initiale	7437.66	50.00 %	3 718,83

Total montant proposé :

Total voté:

Nombre d'opérations : 5

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05/05/2025
Opération(s) nouvelle(s) – Subvention non plafonnée
Programme : PR0301 - Langues de Bretagne : 933

Code	Nom bénéficiaire Code postal Ville	Opération	Tranche	Objet du dossier	Type d'affectation	Montant proposé
359	CAC SUD 22 22600 LOUDEAC	25001571	25001571T01	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2025	Affectation initiale	40 000,00
579	LES ASSEMBLEES GALEZES 56430 CONCORET	25001580	25001580T01	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2025	Affectation initiale	7 000,00
658	H B 29100 DOUARNENEZ	25001413	25001413T01	Dispositif Desk médiation - jeunesse (stage de 6 mois)	Affectation initiale	2 500,00
658	A D M 29200 BREST	25001276	25001276T01	Dispositif Desk médiation - jeunesse (stage de 6 mois)	Affectation initiale	2 500,00
658	B D 29100 DOUARNENEZ	25001280	25001280T01	Dispositif Desk médiation - jeunesse (stage de 6 mois)	Affectation initiale	2 500,00
658	MA 29100 DOUARNENEZ	25001282	25001282T01	Dispositif Desk petite enfance (stage de 6 mois)	Affectation initiale	2 500,00
658	RR 29200 BREST	25001284	25001284T01	Dispositif Desk petite enfance (stage de 6 mois)	Affectation initiale	2 500,00
658	H M 29100 DOUARNENEZ	25001342	25001342T01	Dispositif Desk médiation - jeunesse (stage de 6 mois)	Affectation initiale	2 500,00
884	AR REDADEC A DI DA DI 29270 CARHAIX PLOUGUER	00107794-2	OPR0301DT64	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2025	Affectation initiale	20 000,00
885	V N 29200 BREST	25001269	25001269T01	Dispositif Desk enseignement (stage de 6 mois)	Affectation initiale	1 900,00
885	L P C 56150 BAUD	25001411	25001411T01	Dispositif Desk enseignement (stage de 6 mois)	Affectation initiale	1 900,00
885	Q Y 56100 LORIENT	25001358	25001358T01	Dispositif Desk enseignement (stage de 6 mois)	Affectation initiale	1 900,00
892	UNION BRETONNE POUR L'ANIMATION DES PAYS RURAUX 56800 AUGAN	00106928-2	OPR0301DT54	Aide au développement des loisirs en langue bretonne pour l'année 2025	Affectation initiale	25 000,00
897	BRUDAN HA SKIGNAN FEDERATION RADIOS LAN 29710 PLONEIS	00109322-2	OPR0301DT66	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2025	Affectation initiale	185 000,00
898	ASSOCIATION CORLAB PLUS 29300 QUIMPERLE	00109477-1	OPR0301DT61	Soutien au développement des émissions en langue bretonne sur radio BOA pour l'année 2025	Affectation initiale	25 000,00
921	BANNOÛ-HEOL 29000 QUIMPER	00108682-1	OPR0301DT58	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2025	Affectation initiale	20 000,00

Total montant proposé : **342 700,00**

Total voté: **342 700,00**

Nombre d'opérations : 16

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05/05/2025
Opération(s) nouvelle(s) – Subvention plafonnée
Programme : PR0301 - Langues de Bretagne : 933

Code	Nom bénéficiaire Code postal Ville	Opération	Tranche	Objet du dossier	Type d'affectation	Dépense subventionnable	Taux (en %)	Montant proposé
908	AR WEZENN HUD 24370 VEYRIGNAC	00109396-1	OPR0301DT53	Aide au sous-titrage en langue bretonne du titre intitulé "Arrebato"	Affectation initiale	2838.00	80.00 %	2 270,40
909	AR WEZENN HUD 24370 VEYRIGNAC	00109398-1	OPR0301DT60	Aide au sous-titrage en langue bretonne du titre intitulé "Le Cri"	Affectation initiale	2770.00	80.00 %	2 216,00
910	AR WEZENN HUD 24370 VEYRIGNAC	00109402-1	OPR0301DT59	Aide au sous-titrage en langue bretonne du titre intitulé "Une Journée particulière"	Affectation initiale	2702.00	80.00 %	2 161,60
913	AR WEZENN HUD 24370 VEYRIGNAC	00109400-1	OPR0301DT63	Aide au sous-titrage en langue bretonne du titre intitulé "Tasio"	Affectation initiale	2515.00	80.00 %	2 012,00

Total montant proposé :

Total voté:

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 25_0301_04

Convention relative à l'accompagnement du développement du réseau Diwan

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L442-1 à L442-20 et D442-1 à R442-73 ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Amaury de Saint-Quentin en qualité de Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de madame Hélène Insel en qualité de Rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu la circulaire ministérielle du 14 décembre 2021 relative au cadre applicable et à la promotion de l'enseignement des langues et cultures régionales ;
- Vu le contrat du 8 février 2019 d'action publique pour la Bretagne ;
- Vu la convention spécifique du 15 mars 2022 pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2022-2027 ;

Entre les soussignés :

L'Etat représenté par

- Monsieur Amaury de Saint-Quentin, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Préfet de la Région Bretagne,
- Madame H I, Rectrice de la région académique Bretagne, Rectrice de l'académie de Rennes,

Le conseil régional de Bretagne représenté par

- Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président de la région Bretagne,

Et

L'association Diwan représentée par

- Monsieur Yann Uguen, Président.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La volonté affirmée depuis de nombreuses années de contribuer à la promotion et au développement des langues et cultures de Bretagne a conduit l'Etat et la région Bretagne à s'engager dans des actions et des conventionnements visant à faire prospérer cet objectif.

Aujourd'hui ce cadre d'action repose notamment sur la convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2022-2027, signée le 15 mars 2022 ainsi que sur le contrat d'action publique pour la Bretagne signé le 8 février 2019.

Parmi les objectifs poursuivis au titre du développement des langues de Bretagne figure l'accompagnement du développement du réseau Diwan.

Depuis 1977, le réseau Diwan s'est progressivement consolidé tant au niveau de sa structuration qu'au niveau de la couverture territoriale. A la date de signature de la présente convention, le réseau Diwan regroupe au sein de l'académie de Rennes 38 écoles, 4 collèges et 2 lycées, dont certains ont ouverts des annexes afin de compléter cette offre.

Le réseau Diwan concourt à l'atteinte de l'objectif d'accroissement continue du taux d'élèves bilingues et immersifs sur l'ensemble des niveaux et filières afin d'atteindre à la fin de la présente convention plus de 30 000 élèves fixé à l'article 7 de la Convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2022-2027.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le cadre d'intervention et les engagements des différentes parties, en associant les autres collectivités, pour conforter spécifiquement le fonctionnement du réseau Diwan, conformément aux stipulations des articles 15, A10 à A13, A35 de la convention Etat-Région.

Article 2 : Ouverture de nouveaux sites

Cet article vise à préciser le cadre d'ouverture applicable aux nouveaux sites et établissements du réseau Diwan, en référence aux délais de contractualisation prévus à l'article R442-33 du code de l'éducation, dans la limite des moyens d'enseignement attribués à l'académie de Rennes.

L'évolution du réseau par montée pédagogique au sein d'un même établissement est possible lorsqu'un besoin scolaire est reconnu, de même que la création d'une annexe qui devra dépendre de la direction de l'école de rattachement. Dans cette hypothèse, les effectifs seront alors comptabilisés dans l'effectif total de l'école de rattachement.

Pour permettre son ouverture, l'annexe d'un établissement du réseau Diwan doit :

- répondre à un besoin scolaire reconnu ;
- disposer de locaux et d'installations appropriés dont la salubrité, la sécurité et la pérennité dans la durée seront vérifiés par l'autorité académique, le maire de la commune d'implantation et le représentant de l'Etat dans le département ;
- être située à une distance raisonnable de l'école sous contrat, à l'échelle départementale ;
- permettre une direction effective du chef d'établissement de l'école de rattachement.

1- Au plus tard au 30 novembre de l'année précédant celle de la rentrée scolaire au titre de laquelle l'ouverture est sollicitée, la demande de projet d'annexe est déposée par l'association Diwan auprès de l'autorité académique qui procède alors à une analyse circonstanciée de la demande : vérification du respect des conditions requises décrites ci-dessus et expertise pédagogique du corps d'inspection se concluant par un avis transmis au Recteur.

Cette analyse circonstanciée est ensuite présentée pour avis aux membres du Conseil Académique des Langues Régionales.

2- A l'issue de la phase d'analyse et de concertation, si toutes les conditions requises sont satisfaites, l'autorité académique saisit le Préfet du département afin de demander un avenant au contrat d'association de l'école Diwan concernée.

3- Dans le second degré, les demandes de création d'annexes, qui restent attachées à l'établissement sous contrat, font l'objet d'une attention particulière, dans un cadre départemental.

La possibilité de contractualisation de ces annexes est examinée au cas par cas par le Préfet de département et vise l'implantation de classes et de formations attractives présentant des objectifs ambitieux en termes de mixité sociale et scolaire, dans des secteurs à fort besoin scolaire, choisis conjointement avec l'académie.

4- A l'issue d'une période de fonctionnement de 5 ans suivant son ouverture, l'annexe pourra devenir un établissement autonome. La rupture du lien entre l'établissement de rattachement et l'annexe devenue autonome emportera, pour cette dernière, la perte du bénéfice du contrat d'association liant l'établissement de rattachement à l'Etat.

Néanmoins, l'annexe devenue autonome pourra elle-même demander à passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public. La période antérieure de fonctionnement sous le statut d'annexe d'un établissement sous contrat d'association sera prise en compte dans le calcul du délai mentionné à l'article R442-33 alinéa 1^{er} du code de l'éducation.

5- A titre transitoire, le collège créé en annexe pourra être rattaché à un établissement géographiquement proche, n'appartenant pas au même ordre d'enseignement, afin de permettre une direction effective du chef d'établissement. Cette situation ne pourra perdurer au-delà d'une durée de cinq années, au terme de laquelle l'établissement doit devenir autonome et être dirigé par un chef d'établissement en pleine responsabilité.

Article 3 : Détermination du nombre de postes au concours de recrutement de professeur des écoles

Lors de la détermination du nombre de postes au concours CRPE, l'académie de Rennes veille à intégrer les contractualisations à venir. L'académie tient également compte de l'évolution du nombre d'inscrits aux concours pour déterminer le nombre de postes offerts et veille à ce que le niveau des lauréats soit comparable à celui de la filière monolingue. L'objectif est d'assurer la qualité de ces recrutements.

Article 4 : Favoriser la titularisation des enseignants contractuels

Le concours interne spécial pour les langues régionales est ouvert aux maîtres contractuels de l'enseignement privé sous contrat qui remplissent les conditions prévues aux articles R914-19-3 et R914-24 du code de l'éducation.

Il est également rappelé que la voie du troisième concours est accessible aux candidats ayant exercé cinq années sous contrat de droit privé à la date de la publication des résultats.

Article 5 : Evolution de la carte des formations

Les projets d'ouverture de formation de la voie professionnelle s'inscrivent dans le cadre de l'évolution de la carte des formations professionnelles établie annuellement par la région en lien avec l'académie. Les demandes d'ouverture de formation dans la voie technologique sont examinées par l'académie, en complémentarité de la carte des formations de la voie professionnelle.

Article 6 : Dialogue de gestion entre l'autorité académique et le réseau Diwan dans le cadre de la préparation de rentrée

Les moyens dédiés au réseau Diwan font l'objet d'un dialogue de gestion annuel entre les services académiques et les représentants du réseau Diwan dans le cadre des moyens délégués annuellement par le ministère de l'Education Nationale.

Ce dialogue de gestion annuel se tient avant la fin de l'année civile et s'appuie sur les constats d'effectifs arrêtés par l'académie de Rennes et les prévisions d'effectifs par établissement. Ces données sont communiquées au représentant du réseau Diwan en amont du dialogue de gestion.

Sur la base des constats et des prévisions arrêtées, les services académiques élaborent un projet d'évolution des capacités d'accueil qui fait l'objet d'échanges avec les représentants du réseau Diwan qui auront préalablement adressé leurs propositions :

- ouvertures/fermetures de classe dans le 1^{er} degré ;
- ajustements de structures dans le 2nd degré, évolution de l'offre de formation.

Les services académiques veillent à l'harmonisation des seuils d'ouverture et de fermeture de division et du calcul des dotations horaires pour les établissements du second degré, et notamment à la prise en compte des dotations complémentaires arrêtées au niveau académique. Conformément à la circulaire du 14 décembre 2021, les établissements du secondaire se verront attribuer chaque année une dotation horaire spécifique de 3 heures par semaine par division d'étude de la langue bretonne.

Les projets sont élaborés dans le respect de l'équilibre budgétaire. Le cas échéant, les projets d'évolutions non financés sur les moyens disponibles font l'objet d'une priorisation.

Les besoins de financement supplémentaires font l'objet d'une demande argumentée de l'autorité académique au ministère de l'Education nationale. Les évolutions en attente sont mises en œuvre en fonction des moyens supplémentaires délégués par le ministère de l'Education nationale, dans le respect des priorités arrêtées.

En complément des moyens d'enseignement et des soutiens de droit commun au réseau Diwan, une dotation annuelle de trois cent mille euros est attribuée par l'académie de Rennes, conformément aux dispositions du contrat d'action publique signé le 8 février 2019.

Article 7 : Dialogue de gestion entre le Préfet de région et le réseau Diwan sur la mobilisation des contrats aidés

L'Etat précisera dans le cadre d'un dialogue de gestion annuel les mesures issues des politiques publiques de l'emploi et de l'insertion, les moyens qui pourront être alloués au réseau Diwan et les résultats en termes d'insertion.

Article 8 : Accompagnement pour l'obtention du forfait scolaire auprès des communes

Les écoles Diwan informeront le Préfet de département des difficultés rencontrées pour obtenir le versement du forfait scolaire. Conformément aux dispositions du code de l'éducation et notamment de l'article L442-5-1, le Préfet de département sera en charge de réunir le maire de la commune de résidence de l'enfant scolarisé et le responsable de l'établissement afin de résoudre le différend en matière de participation financière.

Article 9 : Soutien du Conseil régional aux activités du réseau Diwan

La région Bretagne apporte une subvention annuelle de fonctionnement au réseau Diwan pour la promotion de la langue bretonne. Elle soutient également chaque année le réseau Diwan pour l'animation et l'utilisation de la langue bretonne dans les internats bilingues.

Un dialogue de gestion est conduit chaque année entre la Région Bretagne et le réseau Diwan pour la détermination des montants des subventions précitées.

Article 10 : Les modalités de suivi de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans.

Il est procédé à un point d'étape annuel de la mise en œuvre de la convention entre les parties signataires, à l'occasion des dialogues de gestion.

Avant le terme de la convention, et en préalable aux discussions de renouvellement, une évaluation globale sera réalisée par les différentes parties. A l'issue de cette évaluation, les parties signataires décideront de renouveler ou pas la convention, et dans l'affirmative, d'en reconduire les termes ou de les adapter.

Tous les ans, à la date de la rentrée scolaire et sous réserve d'un préavis de 6 mois, chacun des partenaires peut mettre fin au contrat établi dans le cadre de la présente convention en le signifiant par écrit aux autres partenaires.

Fait en trois exemplaires, le

Outils numériques pour l'apprentissage et l'usage de la langue galloise

Document généré le 23-04-2025 à 14h27

Présentation synthétique

Cet appel à projets a pour objectif de promouvoir l'apprentissage, la diffusion et l'utilisation du gallo en encourageant les associations et les entreprises dans la création, l'édition et la distribution de nouveaux outils numériques.

PRÉSENTATION

Formes de l'aide

Subvention

Montant

Le montant de l'aide sollicitée doit représenter au maximum **50 %** des dépenses HT éligibles retenues.

La subvention a un caractère incitatif et doit avoir un effet de levier de nature à permettre de recueillir d'autres soutiens.

Un demandeur porteur d'un nouveau projet ne sera éligible à une nouvelle demande de subvention qu'une fois le rapport d'utilisation de la subvention précédente complété et transmis.

L'enveloppe annuelle estimative pour ce dispositif est de :

- 20 000 € en 2025 ;
- 55 000 € en 2026 ;
- 60 000 € en 2027.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

Les associations et les entreprises installées en Bretagne

Dépenses éligibles

- Les dépenses liées aux ressources humaines, créatives et techniques,
- Les dépenses de matériel,
- Les dépenses de prestations.

Les dépenses comptabilisées sont celles uniquement réalisées après le dépôt du dossier.

Conditions d'éligibilité

Les projets sont évalués sur la base des critères suivants :

- Le projet doit viser des solutions basées sur des technologies susceptibles de participer à la création de nouveaux usages numériques pour les apprenants et les usagers de la langue gallèse ;
- Le projet doit intégrer une proposition d'étude des usages et des publics visés par le service ou le produit innovant pour une bonne adéquation du projet aux publics ciblés et permettre un retour d'expérience qualitatif et quantitatif du projet soutenu ;
- La pertinence et l'adéquation des moyens humains et financiers alloués au projet ;
- Le caractère innovant et la capacité à répondre aux objectifs de cet appel à projets.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

Les projets de création, d'édition et de diffusion d'outils numériques dédiés à l'apprentissage de la langue gallèse qui bénéficient de ce dispositif doivent être publiés dans l'écriture ABCD pour être en accord avec la graphie utilisée dans le cadre de son enseignement.

Projets inéligibles

Sont exclus de l'appel à projets, les projets de production ou de numérisation de contenus, d'acquisition et d'adaptation de produits informatiques destinés à optimiser la mise en ligne de ressources linguistiques.